

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 MAI 2020

Commune de Champignol-lez-Mondeville

Le **26 mai 2020**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, à salle des fêtes, à 19 heures, sous la présidence du Maire, Fabrice **ANTOINE**.

Présents : Fabrice **ANTOINE**, Maire, Jean-Christophe **JEANDON**, Maria **PERTEGA**, Pascal **FRICOT**, Bernard **DUMONT**, Alexandre **ANTOINE**, Florian **PIELTIN**, Sylvie **BERGERE**, Sandrine **DORÉ**, Sébastien **HARTZ** et Christophe **PRIOUX**.

Après avoir adopté le procès-verbal de la séance précédente, le Maire est passé à l'ordre du jour, le conseil municipal désigne Jean-Christophe **JEANDON** comme secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir procès-verbal

ELECTION DU MAIRE

Voir procès-verbal

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Voir procès-verbal

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Voir procès-verbal

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

INDEMNITES DES ELUS

En application des articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, le taux maximum des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints est fixé comme suit pour les communes de moins de 500 habitants :

- indemnité de fonctions brute du maire = 25.50 % de l'indice 1015
- indemnité de fonctions brute des adjoints = 9.9 % de l'indice 1015

Le conseil municipal décide de fixer, pour la durée du mandat, à compter du 27 mai 2020, le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles du maire et des adjoints aux taux prévu par le code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 500 habitants soit :

- pour le maire : 25.50 % de l'indice 1015 représentant une indemnité nette de 857.90 €
- pour les adjoints : 9.9 % de l'indice 1015 représentant une indemnité nette de 333.07 €

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de régler les frais et honoraires des avocats,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens communaux,
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Conformément au code des marchés publics, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour l'ouverture des plis des marchés de travaux. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire, qui en est le président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont élus :

Président : Fabrice ANTOINE

Membres titulaires : Jean-Christophe JEANDON – Pascal FRICOT – Bernard DUMONT

Membres suppléants : Sébastien HARTZ – Florian PIELTIN – Sandrine DORÉ

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission des finances : Maria PERTEGA – Bernard DUMONT

Commission des infrastructures et bois : Pascal FRICOT – Jean-Christophe JEANDON – Florian PIELTIN – Alexandre ANTOINE – Sandrine DORÉ

Commission des bâtiments : Bernard DUMONT – Jean-Christophe JEANDON – Pascal FRICOT – Sébastien HARTZ – Sylvie BERGERE

Commission du développement touristique, de l'environnement, des fêtes et fleurissement : Maria PERTEGA – Sylvie BERGERE – Jean-Christophe JEANDON – Alexandre ANTOINE – Sandrine DORÉ – Pascal FRICOT

Commission des affaires scolaires : Jean-Christophe JEANDON – Maria PERTEGA – Christophe PRIOUX

Comité consultatif des pompiers : Sébastien HARTZ – Jean-Christophe JEANDON – Maria PERTEGA – Sylvie BERGERE

Garants des affouages : Pascal FRICOT – William LORIN – Guy BASTIEN

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il est institué, dans chaque commune de moins de 2 000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

Le conseil municipal propose donc une liste de douze membres titulaires et douze membres suppléants :

Membres titulaires :

FRICOT Pascal
GERARD Vincent
DUMONT Bernard
LORIN Hubert
DORE Natacha
ANTOINE Jean-Marie (propriétaire de bois)
HARTZ Angélique
HANUSZEK Daniel
JEANDON Jean-Christophe
DORE Sandrine
TAPPREST Denis
VALERE Didier (Bergères)

Membres suppléants :

CALORI Christian
COTHIAS Michel
PIELTIN Florian
DUMONT Pierre
ANTOINE Jacqueline
ANTOINE Hubert (propriétaire de bois)
PIELTIN Dominique
SCHILLING Carmen
GELIEBTER Arnaud
ANTOINE Christophe
POISSENOT Florence
BINON Arnaud (Bligny)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS MIXTES OUVERTS

Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube :

Titulaire : Fabrice ANTOINE

Suppléant : Jean-Christophe JEANDON

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube :

Titulaire : Jean-Christophe JEANDON

Suppléant : Fabrice ANTOINE

Syndicat des Eaux Urville/Bergères :

Titulaires : Bernard DUMONT – Pascal FRICOT

Suppléants : Alexandre ANTOINE – Florian PIELTIN

RECRUTEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel, sous le grade d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 2 juin 2020, à raison de 35 h hebdomadaires, sur l'indice brut 350 et autorise M. Le maire à signer le contrat de travail.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal est informé :

- que l'organisation des festivités du 14 juillet dépend des autorisations sanitaires,
- de l'organisation prochaine d'une visite des bâtiments, chemins et bois

La séance est levée à 20h45.

Fabrice ANTOINE
Maire de Champignol-lez-Mondeville